

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe de la Solidarité  
Direction de la Protection Maternelle et Infantile et de la Santé Publique  
13071

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 14 AVRIL 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / MME BRIGITTE DEVÉSA**

**OBJET : Avenant n° 2 à la convention avec l'AP-HM relative à la vaccination des jeunes enfants.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la déléguée à la protection maternelle et infantile, l'enfance, la santé et la famille, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Le Département organise, dans le cadre de ses missions de protection maternelle et infantile (PMI), des consultations pédiatriques de prévention et des actions de vaccination.

L'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille (AP-HM) reçoit en consultation au sein de la permanence d'accès aux soins de santé mère-enfant (PASS) des familles en situation de très grande vulnérabilité. Les publics reçus relèvent particulièrement des dispositifs de PMI, dont ils sont souvent éloignés.

La PASS assure pour ces familles les premières investigations médicales et sociales, préalable à une réorientation vers des services de droit commun. Une vaccination est également prodiguée, conformément aux recommandations du calendrier vaccinal.

La convention de partenariat signée le 26 novembre 2015 entre le Département et l'AP-HM permet à l'AP-HM de se faire rembourser par le Département les vaccins utilisés dans ce cadre qui ne peuvent faire l'objet d'un remboursement par l'assurance maladie. Ce remboursement est limité à un montant maximum de 12 000 € annuels.

Cette convention arrivant à échéance le 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé de la prolonger pour une durée de cinq ans en procédant à la signature de l'avenant joint en annexe au rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL

